

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.510.003.1 DU 19 FEVRIER 1997

Dispositif de libre-service
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES
à post-paiement différé
modèle A 3000
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANTS

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Stations Services, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville, France.

On Track Innovation (OTI), PO Box 32, Rosh Pina 12000, Israël.

DEMANDEUR

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Stations Services, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville, France.

OBJET

La présente décision renouvelle et complète les décisions suivantes :

- n° 88.1.02.450.1.3 du 21 avril 1988 (1) relative au dispositif de libre-service SCHLUMBERGER

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1988, page 450.

(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1989, page 1146.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1995, page 1073.

TECHNOLOGIES à post-paiement différé modèle A 3000,

- n° 89.1.07.450.1.3 du 14 septembre 1989 (2) relative au dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé modèle A 3000,

- n° 95.00.510.007.1 du 6 novembre 1995 (3) relative au dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé modèle A 3000 muni du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle J-DISK2.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé modèle A 3000 faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'être équipé d'un dispositif permettant notamment la reconnaissance automatique des véhicules routiers, modèle GRMASTER, en lieu et place du ou en complément au dispositif traditionnel de reconnaissance des cartes codées.

Les principaux constituants du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules routiers modèle GRMASTER sont :

- un ou plusieurs dispositifs placés de manière permanente sur le véhicule et servant notamment à son identification,

- une antenne d'émission fixée sur chacun des réservoirs du véhicule,
- une antenne de réception analogue à la précédente, fixée de manière inamovible sur le robinet d'extrémité de l'ensemble de mesurage routier,
- un boîtier de contrôle placé à proximité immédiate du dispositif calculateur-indicateur électronique de l'ensemble de mesurage routier, et pouvant contrôler jusqu'à 10 robinets d'extrémité,
- un coffret de gestion et de contrôle placé dans le local du gérant de la station-service, à proximité immédiate du pupitre de libre-service, pouvant gérer et contrôler jusqu'à 256 boîtiers de contrôle.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification et de poinçonnage du dispositif de libre-service A 3000 faisant l'objet de la présente décision doit porter, outre les informations réglementaires, le numéro de la présente décision.

Pour les instruments neufs :

1) Dans le cas où le lecteur de carte codée et le dispositif de reconnaissance automatique de véhicule modèle GRMASTER sont présents, cette plaque sera scellée sur le bâti du dispositif de libre-service A 3000 conformément aux décisions précitées.

Une étiquette, dont le retrait entraîne la destruction, rappellera le numéro de la présente décision sur le boîtier de contrôle placé à proximité immédiate du dispositif calculateur-indicateur électronique de l'ensemble de mesurage routier, ainsi que sur le dispositif de mémorisation ou, le cas échéant, sur le dispositif d'impression.

De plus, l'indication «classe B» sera rappelée sur l'étiquette placée sur le dispositif de mémorisation.

2) Dans le cas où seul le dispositif de reconnaissance automatique de véhicule modèle GRMASTER est présent, cette plaque sera scellée sur le boîtier de contrôle placé à proximité immédiate du dispositif calculateur-indicateur électronique de l'ensemble de mesurage routier.

Une étiquette dont le retrait entraîne la destruction, rappellera le numéro de la présente décision et l'indication «classe B» sur le dispositif de mémorisation ou ce seul numéro sur le dispositif d'impression.

Pour les instruments en service :

Lors de la mise en conformité à la présente décision des dispositifs de libre-service modèle A 3000 déjà en service, une étiquette dont le retrait entraîne la destruction, rappellera :

- le numéro de la présente décision sur le boîtier de contrôle placé à proximité immédiate du dispositif calculateur-indicateur électronique de l'ensemble de mesurage routier,
- le numéro de la présente décision sur le dispositif de mémorisation ou, le cas échéant, sur le dispositif d'impression,
- le cas échéant, l'indication «classe B» sur le dispositif de mémorisation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification des dispositifs de libre-service faisant l'objet de la présente décision sont définies par les décisions précitées.

De plus, lors de la vérification des dispositifs de libre-service faisant l'objet de la présente décision équipés du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules routiers, modèle GRMASTER, il est nécessaire de réaliser des essais de bon fonctionnement.

Dans le cas où l'autorisation de transaction est accordée, les indications de volume et de prix affichées en fin de transaction sur le dispositif indicateur de l'ensemble de mesurage routiers et enregistrées (respectivement imprimées) sur le dispositif de mémorisation (respectivement d'impression) doivent être identiques.

La vérification sur site des dispositifs de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé équipés du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules routiers, modèle GRMASTER, est réalisée au moyen du dispositif de reconnaissance automatique du gérant de la station ou, le cas échéant, de l'installateur.

Sauf dispositions réglementaires ultérieures, les vignettes de vérification périodique des dispositifs faisant l'objet de la présente décision devront notamment être apposées, lorsqu'ils existent, sur le lecteur de carte bancaire et sur le boîtier de raccordement précité placé à proximité immédiate du dispositif calculateur-indicateur électronique de l'ensemble de mesurage routier.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 20-121.

REMARQUES

Les autres dispositions des décisions précitées sont inchangées.

La présente décision ne concerne que les aspects liés à la métrologie légale. Elle ne concerne pas en particulier les aspects liés à la reconnaissance de l'identification des cartes bancaires ou des véhicules équipés d'un dispositif de reconnaissance automatique modèle GRMASTER, ainsi que les aspects liés au respect des règles de sécurité ou de l'environnement.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Dessin n° 6375.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif de libre-service
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES
à post-paiement différé
modèle A 3000

Le principe de fonctionnement et le plan de scellement du dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé, modèle A 3000, muni ou non du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle J-DISK ou modèle J-DISK2, sont ceux décrits respectivement par les décisions n° 88.1.02.450.1.3 du 21 avril 1988, n° 89.1.07.450.1.3 du 14 septembre 1989 et n° 95.00.510.007.1 du 6 novembre 1995.

Le dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé faisant l'objet de la présente décision et équipé du dispositif de reconnaissance automatique de véhicules routiers, modèle GRMASTER, est destiné à permettre la livraison de carburant en libre-service ou non, avec post-paiement différé, à des utilisateurs dont le véhicule routier est équipé d'un dispositif de reconnaissance automatique.

I. ELEMENTS CONSTITUTIFS ET PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE DES VEHICULES ROUTIERS MODELE GRMASTER :

Le dispositif de reconnaissance automatique de véhicules routiers, modèle GRMASTER, se décompose en une partie émission liée au véhicule, et en une partie réception, liée à l'ensemble de mesure et au pupitre de libre-service assurant le rôle de contrôleur de site.

1.1. Partie active

La partie active (assurant l'émission des informations) du système est placée sur le véhicule routier et se décompose essentiellement en :

- un ou plusieurs boîtiers identificateurs alimentés par la batterie du véhicule et servant à son identification,

- une antenne fixée de manière inamovible sur chacun des réservoirs du véhicule, alimentée par un courant dont les caractéristiques sont fonction des informations contenues par l'identificateur.

1.2. Partie passive

La partie passive (assurant la réception et le contrôle des informations) du système est placée au niveau de la station-service. Ses principaux constituants sont :

- une antenne de réception fixée de manière inamovible sur le robinet d'extrémité,
- un câble de liaison, passant dans le flexible, au sein du liquide,
- un boîtier de contrôle des robinets d'extrémité placé à proximité immédiate du dispositif calculateur-indicateur électronique de l'ensemble de mesure routier,
- un coffret de gestion et de contrôle placé dans le local du gérant de la station-service, à proximité immédiate du pupitre de libre-service, gérant et contrôlant les différents boîtiers de contrôle.

1.3. Principe de fonctionnement

Lorsque l'utilisateur introduit le robinet d'extrémité dans l'orifice de remplissage du réservoir du véhicule, il s'établit une communication entre la partie active et la partie passive du système. Les informations codées contenues dans le boîtier d'identification du véhicule sont ainsi transmises au contrôleur de site pour être contrôlées. Si la demande de transaction est acceptée, le point de distribution concerné est libéré par le dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé, modèle A 3000, et la livraison de carburant peut commencer.

Une lampe, éteinte en mode de distribution traditionnel (libre-service à post-paiement immédiat) s'allume verte lorsque l'autorisation de livraison utilisant le dispositif de reconnaissance automatique de véhicules routiers, modèle GRMASTER, a été délivrée et que le système fonctionne correctement en libre-service à post-paiement différé.

La distribution s'effectue tant qu'il existe une communication entre l'antenne d'émission et l'antenne de réception située sur le robinet d'extrémité. Si ce dernier est retiré de façon à interrompre la communication entre les antennes, la distribution est suspendue. S'il n'est pas de nouveau introduit dans le réservoir initial avant un délai configurable ou s'il est raccroché, la distribution est définitivement interrompue.

Après la transaction, le dispositif de mémorisation (respectivement d'impression) du dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé, modèle A 3000, enregistre (respectivement imprime) les données relatives à la transaction en mentionnant que celle-ci s'est réalisée grâce au dispositif de reconnaissance automatique de véhicules routiers, modèle GRMASTER.

Note : Un contrôle supplémentaire peut être effectué si le chauffeur du véhicule est muni d'un dispositif personnel d'identification portatif. Avant l'introduction du robinet d'extrémité dans le réservoir, ce dispositif portatif doit être approché de l'antenne de réception située sur le robinet d'extrémité pour permettre une identification initiale du chauffeur. Une fois celle-ci effectuée, la lampe précitée clignote verte, et le robinet d'extrémité peut alors être introduit dans le réservoir du véhicule.

Dans le cas particulier où l'ensemble de mesurage routier, muni du dispositif de reconnaissance automatique des véhicules modèle GRMASTER peut être utilisé en libre-service à post-paiement immédiat, la chronologie opératoire est la suivante :

- au décroché du robinet d'extrémité, si la pré-identification du chauffeur et l'identification du

véhicule n'ont pas été réalisées avant la libération de l'ensemble de mesurage par le gérant, la transaction débute en mode traditionnel (post-paiement immédiat),

- si le volume délivré, avant que ne se produise l'identification automatique du véhicule et l'autorisation de transaction en mode GRMASTER, est supérieur (respectivement inférieur) à un volume de neutralisation v_0 , configurable lors de l'installation, la transaction ne pourra se poursuivre qu'en libre-service à post-paiement immédiat (respectivement se poursuivra en post-paiement différé, avec indication du mode «GRMASTER» sur l'écran du pupitre de gestion du gérant).

II. DISPOSITIFS DE CONTROLE DU DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE AUTOMATIQUE DE VEHICULES ROUTIERS, MODELE GRMASTER :

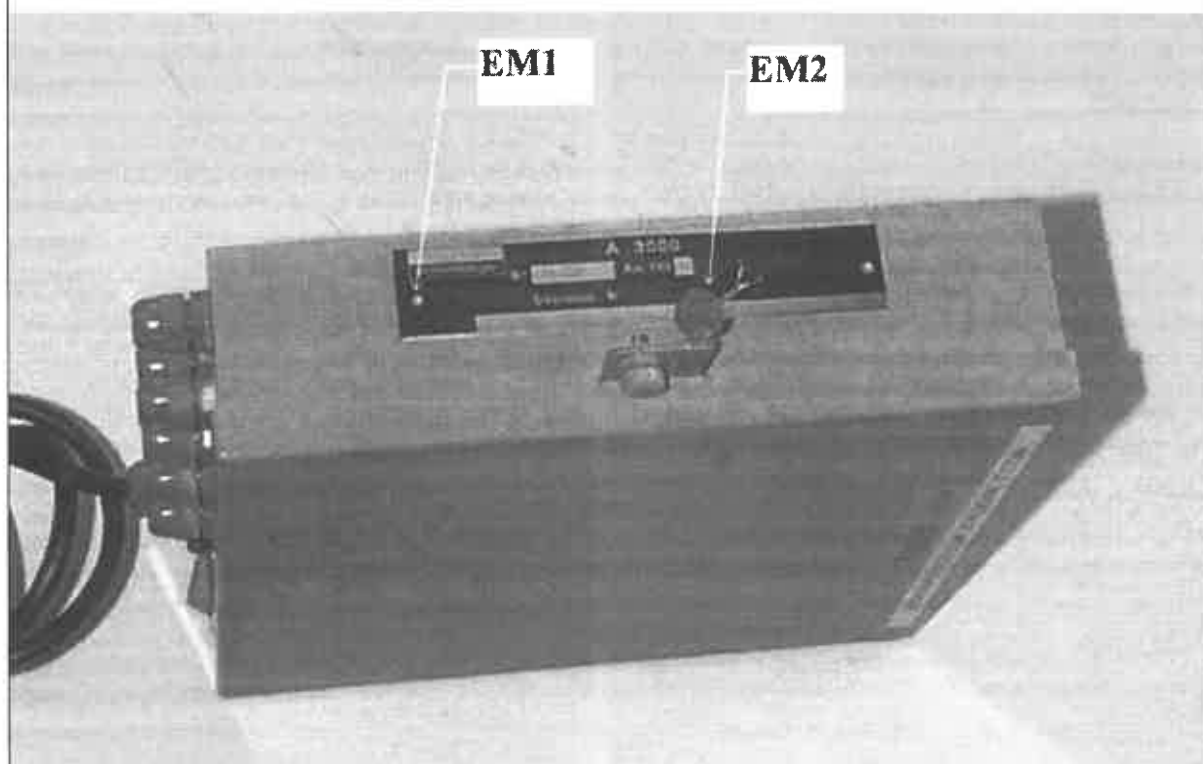
Le dispositif de reconnaissance automatique de véhicules modèle GRMASTER est contrôlé de la manière suivante :

- les données transmises entre le boîtier d'identification du véhicule et le contrôleur de site d'une part, et entre le contrôleur de site et l'unité centrale gérant les ensembles de mesurage routiers d'autre part, sont vérifiées à l'aide de caractères de contrôle suivant le protocole utilisé ; de plus, le protocole fait l'objet d'un contrôle de durée entre les appels et leurs réponses, avec mise hors service en cas de dépassement d'une valeur fixée,
- en cas d'apparition d'une alarme ou d'une coupure d'alimentation électrique, utilisation impossible du dispositif jusqu'à intervention d'un réparateur ou rétablissement de l'alimentation électrique principale.

■ N° 6375

DISPOSITIF DE LIBRE-SERVICE SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES A POST-PAIEMENT DIFFERE, A 3000

Plan de scellement du dispositif de reconnaissance automatique de véhicules, GRMASTER et plaque d'identification du dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé, A 3000



Em 1 : scelle la plaque d'identification du dispositif de libre-service SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES à post-paiement différé modèle A 3000

Em2 : interdit l'ouverture du boîtier de contrôle du dispositif de reconnaissance automatique de véhicules modèle GRMASTER

Note : dans le cas où le lecteur de carte codée est également présent (voir rédaction de la présente décision), la plaque d'identification présente sur le boîtier de contrôle du dispositif de reconnaissance automatique de véhicules modèle GRMASTER est remplacée par une étiquette autocollante et autodestructible, portant le numéro de la présente décision.